



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 5278

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le régime indemnitaire des membres des organes délibérants des EPCI. En effet, en rénovant en profondeur le régime indemnitaire des élus municipaux, la loi a, par le jeu des renvois, modifié substantiellement celui des élus communautaires. Pour autant, ces renvois n'étant pas généraux pour les communautés de communes, les nouvelles possibilités ne seront pas forcément toutes envisageables dans ces communautés-là, à la différence, par exemple, des communautés urbaines ou des communautés d'agglomération. Ainsi, le montant maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des communautés sera revalorisé à compter de la parution d'un prochain décret. Il appartiendra alors au conseil communautaire de prendre une délibération afin de rendre effective, pour ses élus, cette revalorisation des indemnités. Il lui demande de lui indiquer la date à laquelle ce décret sera publié et ses modalités afin que les responsables des EPCI puissent en tenir compte dans la préparation des budgets de leurs collectivités.

## Texte de la réponse

Le chapitre VIII du titre II de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoit une unification des règles relatives au statut des membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale tout en tenant compte des différentes modalités d'intégration de ces structures. Toutefois, l'article L. 5211-12 nouveau du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat viendra déterminer le régime indemnitaire des délégués de ces établissements par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce décret, en cours de rédaction, devrait paraître au cours du premier semestre 2003 et tenir compte des évolutions apportées aux régimes indemnitaires des maires et des adjoints par les législations récentes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5278

**Rubrique :** Coopération intercommunale

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 2002, page 3827

**Réponse publiée le :** 3 février 2003, page 843